



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

DISPENSES & ÉQUIVALENCES

CPJEPS MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

DISPENSES DES EPMSP

JE SUIS DISPENSÉ DES EPMSP SI :

- **Je suis titulaire d'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :**

- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).
- « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS).
- « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité.
- « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité.
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité.
- « Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

ET (critère cumulatif)

- **Je suis titulaire de l'une des certifications suivantes :**

- Le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA).
- Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE).
- Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE).
- Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP).
- L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport.
- Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES).
- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT).
- Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

ÉQUIVALENCES D'UC

JE PEUX ÊTRE ALLÉGÉ DANS LE CADRE DE MA FORMATION SI JE SUIS TITULAIRE D'UNE OU DES CERTIFICATIONS SUIVANTES :

CERTIFICATION	UC1	UC2	UC3	UC4
BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif	X	X	X	X
BAPAAT option loisirs de pleine nature	X			
Note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle du BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).			X	X
CQP animateur Périscolaire		X		X
CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance - AEPE	X	X		
DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)	X			
BAFA + attestation(s) de 168h minimum		X		

Attestation(s) du ou des employeur(s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :

- Un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local.
- Un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale.